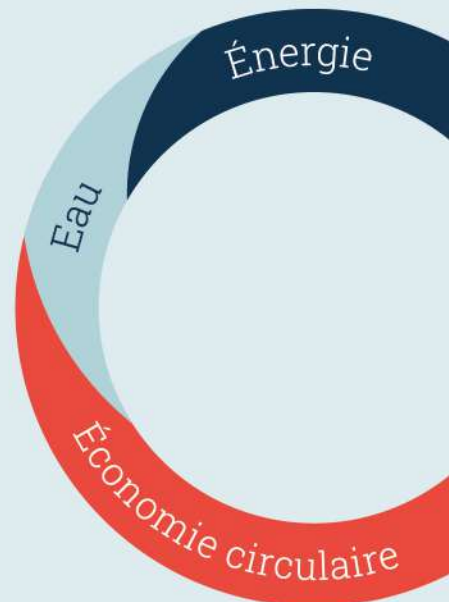




Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

GRAND EST

Fiche métier



Coiffure - Esthétique

À tout moment de la vie de votre entreprise, la protection de l'environnement doit être prise en compte. Cette fiche recense les différents éléments réglementaires liés à l'environnement auxquelles vous êtes soumis en tant que chef d'entreprise. Pour approfondir les points exposés brièvement ci-dessous, la CMA Grand Est tient à votre disposition une série de guide et de fiches techniques (voir liste en fin de document).

Une ressource produite par la CMA Grand Est



Usage du document : tout public

Dernière mise à jour : 17/12/2024

Avec le soutien de

climaxion
anticiper • économiser • valoriser

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité

ADEME
AGENCE NATIONALE
DE L'ÉCARTONNEMENT
ÉCARTONNEMENT

**La Région
Grand Est**


Financé par
l'Union européenne

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
Liberté
Égalité
Fraternité


**AGENCE
DE L'EAU
RHIN-MEUSE**

**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**
Liberté
Égalité
Fraternité

GESTION DES DÉCHETS

Votre activité est amenée à produire des déchets. Ceux que vous rencontrerez principalement sont les suivants :

Déchets Non Dangereux	Déchets Dangereux
➤ Emballages plastiques : flacons, tubes ➤ Polystyrène ➤ Emballages carton, papier ➤ Cire et bandes de cire ➤ Coton et mouchoirs imbibés ➤ Cheveux	➤ Emballages souillés de produits (dissolvants, trichloréthylène, White Spirit...) ➤ Bombes aérosols de laque, mousses... ➤ Papier aluminium souillé, bonnet à mèche ➤ Gants en latex souillés ➤ Aiguilles et lames de rasoir



Les déchets non dangereux peuvent, la plupart du temps, être gérés par la commune sur laquelle vous êtes installés. N'hésitez pas à les contacter pour faire un point avec eux afin de définir les déchets repris et dans quelles conditions.

Tout déchet produit doit être correctement géré pour ne pas entraîner d'impacts sur l'Homme et l'environnement. Il existe donc des obligations réglementaires sur la gestion des déchets :

✗	✓
➤ Interdiction de brûlage à l'air libre. ➤ Interdiction de dépôt sauvages. ➤ Interdiction de mélanger des déchets dangereux avec des déchets non dangereux ou inertes.	➤ Conservation des documents de traçabilité (contrats, factures, bordereaux de suivi des déchets...).



Bonnes pratiques :

- Réaliser le tri de vos déchets.
- Réduire les déchets d'emballage de vos clients en acceptant que ces derniers viennent avec leurs contenants propres et sec en proposant pas automatiquement des sacs.
- Revendre certaines de vos matières ou chutes de matières premières si vous ne les réutilisez pas (par exemple, lors de changement de gamme de produit)
- Collecter et recycler les cheveux (engrais, isolation...)
- Les déchets dangereux doivent être collectés par un prestataire (tubes de coloration, dissolvant, et autres emballages portant des pictogrammes)
- Stocker les ustensiles tranchants dans un récipient (non perforant) respectant les normes européennes pour limiter le risque infectieux.

GESTION DE L'EAU

Les rejets d'eau de votre activité sont assimilés à des rejets domestiques. Afin de protéger la ressource en eau et les ouvrages de traitement des eaux usées, la réglementation indique certains points :

✗	✓
➤ Interdiction de rejeter les eaux usées dans le milieu naturel ou dans les réseaux d'eau pluviale.	➤ Obligation de signaler votre activité à la collectivité et de demander le raccordement à l'autorité compétente (commune, EPCI) avant l'installation de votre activité. Respectez les prescriptions du règlement d'assainissement s'il y a lieu.

Vous pouvez réduire votre impact sur la ressource en eau en adoptant les bonnes pratiques suivantes :



Bonnes pratiques :

- Préférer des produits cosmétiques et d'entretien moins impactant (ingrédients naturels, ingrédients biologiques, labels : écolabel européen, ...) ;
- Installer des mousseurs économiseurs aux robinets et douchettes pour réduire la consommation d'eau ;
- Investir dans des appareils moins consommateurs d'eau (lave-linge, ...) ;
- Installer des chasses d'eau double et à volume réduit : 3/6 L (les anciennes chasse-d'eau consomment 12 à 15 L) ou placer un poids volumineux dans la réserve d'eau pour en réduire le volume.

GESTION DES PRODUITS

Les produits chimiques sont des produits qui présentent un risque pour l'environnement mais aussi pour l'être humain (ils peuvent provoquer des allergies, des dermatoses, des cancers...). Ils sont identifiés par des pictogrammes rappelant leurs risques. Les produits de nettoyage que vous utilisez dans votre entreprise peuvent être concernés.



Les différents pictogrammes de danger.

Afin de limiter les risques présentés par les produits chimiques que vous pouvez être susceptibles d'utiliser, la réglementation indique les points suivants :

- Obligation de mettre les fiches de données de sécurité (FDS) des produits dangereux utilisés en entreprise à la disposition de vos salariés.



Bonnes pratiques :

- Connaître ses produits et, si besoin, chercher des produits moins impactant pour l'environnement et votre santé ((vous pouvez vous adresser au service environnement de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat).
- Porter, et mettre à la disposition de vos salariés, les équipements de protection individuelle adaptés au produit concerné (cela est indiqué dans la FDS).

GESTION DE L'ÉNERGIE

Dans votre entreprise, l'énergie concerne autant votre local que vos équipements de production, vos véhicules, votre éclairage et votre système de chauffage/climatisation/ventilation. La gestion de l'énergie peut se faire sur deux volets : l'efficacité énergétique (dépenser moins d'énergie pour obtenir le même résultat) et la sobriété énergétique (ne pas dépenser l'énergie que l'on peut éviter de dépenser). En pratique, l'efficacité correspond au choix et à l'investissement dans du matériel économe en énergie et adapté à vos besoins, tandis que la sobriété correspond aux bonnes pratiques du quotidien consistant par exemple à éteindre les machines en mode veille.

La réglementation ne vous impose pas de cadres sur la réglementation mais les éclairages nocturnes doivent respecter une réglementation qui leur est propre. Ainsi, la réglementation indique certains points :

- Interdiction de laisser sa devanture allumée entre 1h (ou 1 heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 h (ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt).



Bonnes pratiques :

- Choisir des sources d'énergie, un ou des fournisseurs ainsi que des abonnements électriques adaptés aux besoins de l'entreprise ;
- Régler la température du chauffe-eau à 55-60°C et le faire détartre 1 fois par an ;
- Isoler les conduites d'eau chaude pour éviter les pertes ;
- Choisir des appareils peu consommateur en énergie : production d'eau chaude, sèche-cheveux, sèche-linge, fer à lisser, chauffe cire, équipement d'épilation par électrolyse, etc.
- Vérifier la présence du marquage CE.
- Optimiser la programmation des séances de bronzage.
- Arrêter ou mettre en veille les appareils quand c'est possible.
- Nettoyer régulièrement les filtres des sèche-cheveux, lave-linge, sèche-linge ;
- Privilégier le séchage à l'air libre.

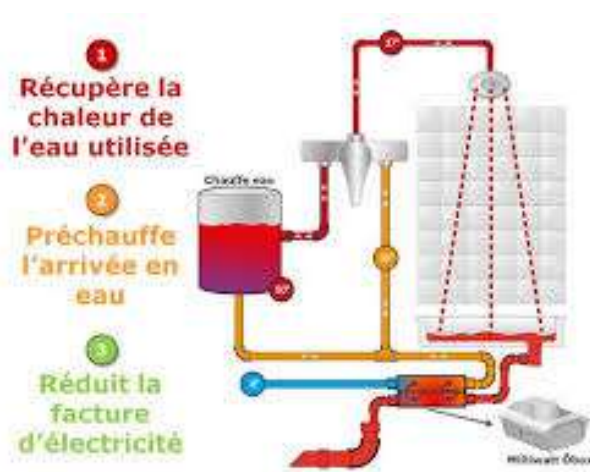


Figure 2: Récupération de chaleur des eaux grises (source : /www.pilat-ecoacteurs.fr)

AUTRES

En plus des thématiques développées ci-dessus, votre activité est concernée par des normes liées à la santé, la sécurité et l'hygiène. Par exemple, la réglementation indique certains points :

- Obligation, dès qu'il y a un salarié, de réaliser et mettre à jour fréquemment le Document Unique d'Évaluation des Risques qui recense les risques et les moyens de s'en protéger.

- Obligation de respecter la réglementation des établissements recevant du public (accessibilité).
- L'utilisation d'appareils de bronzage est réglementée. Seuls les appareils de type UV1 et UV3 sont admis en institut, ils doivent être contrôlés au moins tous les deux ans par un organisme accrédité Cofrac



Bonnes pratiques :

- Entretenir les systèmes de ventilation installés.
- Communiquer sur les actions que vous faites dans votre entreprise : oralement en sensibilisant vos clients, en installant des affiches dans votre entreprise ou en participant à des actions locales de mises en avant des bonnes pratiques.
- Dépoussiérer les luminaires une fois par an.
- Vérification périodique des équipements

DOCUMENTS DISPONIBLES AUPRÈS DE LA CMA GRAND EST

Des fiches et des guides d'informations sur la réglementation et les bonnes pratiques à appliquer vous aideront à organiser au mieux la vie de votre entreprise afin de limiter son impact sur l'environnement :

Déchets	Eau
➤ Rejet aqueux des entreprises artisanales réglementation applicable ➤ Solutions pour la gestion des déchets de cheveux en salon de coiffure	➤ EVEPROD REC 600 : machine de nettoyage des outils d'application en coiffure
Produits	
➤ Étiquetage environnemental ➤ Les shampoings ➤ Les produits de permanentes dans la coiffure ➤ Labels Cosmétiques ➤ EVEMAT Différents shampoings	

Fiche métier : Coiffure - Esthétique

Votre contact CMA Grand Est en département :

08 | ARDENNES

pass-durable08@cma-grandest.fr

10 | AUBE

pass-durable10@cma-grandest.fr

51 | MARNE

pass-durable51@cma-grandest.fr

52 | HAUTE-MARNE

pass-durable52@cma-grandest.fr

54 | MEURTHE-ET-MOSELLE

pass-durable54@cma-grandest.fr

55 | MEUSE

pass-durable55@cma-grandest.fr

57 | MOSELLE

pass-durable@cma-moselle.fr

67 & 68 | ALSACE

pass-durable@cm-alsace.fr

88 | VOSGES

pass-durable88@cma-grandest.fr

Avec le soutien de

